



## Réserve héréditaire

-----  
Par Beatrice

Bonjour à toutes et à tous, voilà mon soucis:

Nous sommes cinq enfants et notre papa dispose d'un capital immo et financier. Or, il compte donner le bien immo à l'un d'entre nous à savoir notre s?ur.

Est ce que la loi prévoit que nous ayont la même chose ? Si oui quand ?

J'ai lu qu'il existe la réserve héréditaire, comment faire respecter cette réserve ? Et qui doit la faire respecter ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par ESP

Bonsoir

Sans disposition particulière, c'est donc 20% que chacun est sensé recevoir.

Cependant la loi prévoit que vous vous partagiez 75% (5\*15%) au titre de la réserve héréditaire. La quotité disponible (25%) peut aller à une autre personne ou l'un de vous. (Donation hors part ou testament).

Si votre soeur reçoit une donation, elle sera rapportable à la succession et c'est à ce moment là qu'une action pourra être intentée.

-----  
Par Beatrice

Bonsoir, merci d'avoir pris le temps de répondre.

-----  
Par nate9595

Saisissez votre notaire pour qu'il séquestre, à votre profit, 1/3 du prix au jour de la vente (prix "net vendeur).

[url=https://www.service-autoentrepreneur.fr/]service-autoentrepreneur.fr[/url]